

# AVIS

## COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

### OBJET : CONFÉRENCES DE GESTION DE CAUSES JUDICIAIRES

À compter du **lundi 5 octobre 2009**, toutes les causes s'étendant sur plusieurs journées, à Winnipeg et à Portage la Prairie, doivent faire l'objet d'une conférence de gestion de causes, présidée par des juges, avant qu'une date d'audience préliminaire ou de procès ne puisse être fixée. Les conférences de gestion de causes judiciaires comprennent toutes les audiences antérieures aux procès, les audiences de règlement et les audiences de gestion de causes et elles seront soumises à ce protocole. Une conférence de gestion de causes devra aussi avoir lieu lorsqu'il sera jugé nécessaire par le juge de la cour de circuit affecté pour les cours de circuits tenues à l'extérieur de Winnipeg, à la demande des avocats ou selon les directives de la Couronne.

Les avocats qui représenteront la Couronne et le prévenu à l'audience préliminaire ou au procès doivent comparaître personnellement à la conférence de causes avec leur dossier et être prêts à discuter des aspects de la cause, y compris, sans toutefois s'y limiter, des points suivants :

- Possibilité de règlement;
- Options;
- Questions préliminaires;
- Divulgateion (caractère suffisant);
- Possibilité d'invoquer la Charte ou autres requêtes;
- Possibilité d'un voir-dire;
- Questions relatives à la preuve;
- Nombre de témoins et nature du témoignage prévu;
- Témoins experts;
- Temps nécessaire pour l'audience préliminaire ou le procès;
- Autres points, comme la sécurité, les besoins spéciaux etc.

Les objectifs de la conférence de gestion de cause sont entre autres :

- Aider les avocats à régler l'affaire sans qu'une audience ne soit nécessaire;
- Cerner les questions afin de s'assurer de l'utilisation la plus efficace de la vacation et du temps des avocats;
- Aider les avocats à établir la quantité de vacation nécessaire pour l'audience;

En fin de compte, la Cour espère que les problèmes des causes en attente pour les affaires s'étendant sur plusieurs journées seront réduits.

## **Détails de la mise en œuvre**

Un calendrier a été créé dans Outlook, qui pourra être consulté par les juges, le personnel de soutien judiciaire, le bureau du coordonnateur de procès, les coordonnateurs avant procès, les greffiers, les procureurs de la Couronne (à l'échelle provinciale) et le personnel de soutien. Nous continuons à travailler pour donner accès à la Couronne fédérale et aux avocats de la défense, mais ils sont en dehors du milieu géré et nous n'avons pas été en mesure d'atteindre cet objectif à ce moment-ci. La capacité de révision en vue d'inscrire la tenue d'une conférence de gestion de causes sera seulement offerte au bureau du coordonnateur de procès et aux coordonnateurs avant procès.

Les dates de la conférence de gestion de causes seront uniquement confirmées par le bureau du coordonnateur de procès à la réception des documents exigés par la Cour pour l'audience. La Cour exige des avocats qu'ils fournissent le rapport sommaire de la police, à tout le moins, mais les avocats sont encouragés à fournir les renseignements, quels qu'ils soient, qui puissent aider la Cour à mener une conférence de gestion de causes à caractère valable. Le bureau du coordonnateur de procès continuera de fournir une copie des renseignements à la Cour.

Tout document transmis par courriel par la Couronne au bureau du coordonnateur de procès sera copié dans le calendrier Outlook et envoyé aux juges en chambre pour impression ou transmission par courriel au juge qui préside.

Il y aura cinq plages libres à 9 h et cinq plages libres à 13 h, tous les jours, pour les conférences de gestion de causes et d'autres audiences qui peuvent comprendre des décisions, des demandes de mise en liberté sous caution et des manquements aux conditions du sursis à l'emprisonnement. Les conférences de gestion de causes ne se tiendront pas lorsque les tribunaux sont fermés pour des réunions de formation des juges et des activités de la Cour. Il y aura deux plages libres à 9 h et deux plages libres à 13 h pour les listes de roulement d'été et d'hiver. Le juge désigné et le juge de remplacement désigné ne seront plus chargés de mener ces audiences.

Les juges seront affectés de façon hebdomadaire et rotative. Chaque juge se verra affecté environ une semaine, pendant chaque période de six semaines.

Les juges sont censés demeurer saisis d'une affaire une fois qu'une conférence de causes a été menée et faire le suivi avec les avocats par écrit ou au moyen d'autres conférences de gestion de causes jusqu'à ce que tous les points en

litige soient réglés ou que l'affaire soit prête à aller en audience préliminaire ou en procès.

Le bureau du coordonnateur de procès gèrera l'établissement du rôle de toutes les affaires s'étendant sur plusieurs journées. Les avocats ne pourront pas réserver de dates, sauf avec l'approbation du juge de la conférence de gestion de causes. Le juge de la conférence de gestion de causes réservera uniquement des dates lorsque l'affaire aura été pleinement examinée au cours de la conférence de gestion de causes et qu'une entente aura été conclue (et approuvée par le juge de la conférence de gestion de causes) en ce qui concerne la quantité de temps nécessaire. Cela ne veut pas dire que toutes les questions antérieures au procès doivent être réglées, mais les parties doivent être prêtes pour l'instruction de l'audience. Toutes les dates des audiences préliminaires et des procès seront fournies par le bureau du coordonnateur de procès et réservées jusqu'à ce que l'affaire soit reportée à une date ultérieure et que les documents nécessaires soient soumis par les avocats.

Un procès-verbal de la conférence de gestion de causes sera rédigé par le juge de la conférence de gestion de causes. Le procès-verbal sera remis aux avocats et aux juges de l'audience préliminaire ou du procès.

**ÉMIS PAR :**

***original signé par***

**Le juge en chef Raymond E. Wyant  
(Manitoba)**

**DATE : le 7 juillet 2009**